

BARÈME DES HONORAIRES de M. Yann DARDER - 06 Mai 2020

VENTE - Immobilier d'habitation

Prix Net Vendeur	Honoraires TTC
Jusqu'à 300 000 €	3 000 €
> à 300 000 €	1 %

VENTE - Immobilier Neuf / VEFA : 4% TTC

VENTE - Immobilier commercial et d'entreprise

Prix Net Vendeur	Honoraires TTC
< à 100 000 €	10 000 €
100 001 € à 200 000 €	13 000 €
200 001 € à 300 000 €	20 000 €
300 001 € à 500 000 €	30 000 €
> à 500 000 €	6 %

www.immoforfait.fr

LOCATION - Immobilier d'habitation

Forfait Location TTC

Publicité / Recherche du locataire / Visite du locataire / Constitution du dossier

Indice Alur au m² suivant la zone concernée*

+

Un forfait fonction de la superficie du bien (ci-dessous)

Surface <ou= 30m ² : forfait 330 euros	Surface <ou= 40m ² : forfait 450 euros
Surface <ou= 50m ² : forfait 550 euros	Surface <ou= 60m ² : forfait 650 euros
Surface <ou= 70m ² : forfait 760 euros	Surface <ou= 80m ² : forfait 870 euros
Surface <ou= 90m ² : forfait 980 euros	Surface <ou= 100m ² : forfait 1100 euros

Remarque : L'Agent n'est pas habilité à rédiger le bail ni l'état des lieux.

Règle de répartition des honoraires entre le locataire et le bailleur :

- 1/ La part des honoraires à la charge du locataire est d'au maximum 50% du montant total des honoraires.
- 2/ Le montant des honoraires à la charge du locataire ne peut dépasser les seuils du tableau ci-dessous.
- 3/ Le montant à la charge du bailleur correspond à la somme restante
(Total des Honoraires - Honoraires à la charge du locataire)

Zones*	Très tendue	Tendue	Reste du territoire
Montant maximum TTC**	10,80 € / m ²	9,00 € / m ²	7,20 € / m ²

*Zones définies par le décret du 01/08/2014

**Montants maximum légaux déduction faite de 10% au titre de la non rédaction du bail de location par ImmoForfait.

Les honoraires seront dus à la signature du bail de location et directement payés par le(s) locataires et le(s) bailleurs

LOCATION - Immobilier commercial et d'entreprise

Forfait Location TTC

Publicité / Recherche du locataire / Visite du locataire / Constitution du dossier

12% TTC du montant total des loyers des 3 premières années
(1^{ère} période triennale)

Remarque : L'Agent n'est pas habilité à rédiger le bail commercial ni l'état des lieux.

Les honoraires seront dus à la signature du bail et directement payés par l'intéressé

www.immoforfait.fr